

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix huit, le 5 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2018

Présents :

M. Michel DAVID, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, M. André DELUC, Mme Mireille DUMOND, Mme Katia GUY, Mme Sophie LAMBERT, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET.

Excusés :

Mme Sylvie BILLAT (Proc à M. Michel DAVID)
Mme Martine BOUCHER (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)
Mme Marie-Christine REDE (Proc à Mme Katia GUY)
M. Hugues BERBEY (Proc à M. Henri KARMES)
Mme Sylvie RESSIOT (Proc à M. Gilles TOULZA°)
M. Thierry BRISSAUD (Proc à M. André DELUC)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Dominique GREGOIRE)
M. Philippe BOULESTEIX (Proc à M. Michel PETINIOT)
Mme Patricia GAILLAC (Proc à M. Philippe PECHER)
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)
M. Alexandre SILLONNET (Proc à Mme Mireille DUMOND)
Mme Marie-Pierre SCHNEIDER (Proc à M. Sébastien LARCHER)
M. Nicolas GARAUD (Proc à M. Bernard MILLIANCOURT)

Mme Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2018 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour le rajout de deux délibérations, l'une autorisant M. le Maire à signer une convention de partenariat pédagogique entre la Ville de Couzeix, la Ville de Panazol et la Communauté de Communes de Noblat et l'autre autorisant M. le Maire à signer une convention tripartite entre la Commune, l'IFSMS de Limoges et Mme Virginie Charbonnier pour la mise à disposition d'une salle communale.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention d'affiliation avec la société APPRO-VISION.
2. Délibération autorisant M. le Maire à signer deux conventions avec l'Université de Poitiers pour deux stagiaires inscrits en cursus universitaire de Musique.
3. Délibération autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés assujettis à la redevance spéciale.
4. Délibération relative à l'acquisition par le biais du droit de préemption d'un immeuble situé 14, rue de l'Eglise aux consorts MAZABRAUD.
5. Délibération relative à l'intégration dans le domaine communal des voies, réseaux du lotissement « LES HAUTS DE BARBESECHE » appartenant à la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE.
6. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole Municipale de Musique de Couzeix.
7. Délibération relative au vote des tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2019.
8. Délibération : Réhabilitation du Country (Complexe tennistique de Texonnières) – Augmentation de l'Autorisation de programme et nouvelle répartition des crédits de paiement.
9. Délibération : Création d'un Pôle Culturel Multi-Activités – Autorisation de programme et crédits de paiement.
10. Présentation et vote des comptes de gestion 2017.
11. Présentation et vote des comptes administratifs 2017.
12. Affectation des résultats 2017.
13. Présentation et vote des subventions allouées aux associations en 2018.

14. Présentation et vote des budgets primitifs 2018 (budget communal et budget eau, budgets annexes lotissement et logements).
15. Présentation et vote des taux d'imposition communaux 2018.
16. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention de partenariat pédagogique entre la ville de Couzeix, la ville de Panazol et la Communauté de communes de Noblat.
17. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention tripartite entre la Commune, l'IFSMS de Limoges et Mme Virginie Charbonnier pour la mise à disposition d'une salle communale.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pas de communications

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 26 février 2018, considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements ateliers en prévision de l'installation des services techniques sur le parc Océalim dans de nouveaux locaux, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société AXESS INDUSTRIES, sise à STRASBOURG (67100), 1, rue Job, trois devis relatifs à l'acquisition de divers équipements techniques destinés à l'installation des services techniques de la collectivité dans leurs nouveaux locaux situés sur le parc Océalim. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les devis cités ci-dessous :

- Acquisition de tables et chaises d'un montant de 1 782,24 € H.T. **(2 138,69 € T.T.C.)**.
- Acquisition de vestiaires et socles bac avec porte-chaussures : montant de 2 602,16 € H.T. **(3 122,59 € T.T.C.)**.
- Acquisition d'armoires ateliers, bacs, rayonnages d'ateliers : montant de 3 400,06 € H.T. **(4 080,07 € T.T.C.)**.

Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif et que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

↳ Par arrêté en date du 26 février 2018, considérant la nécessité dans le cadre de l'installation des services techniques dans leurs nouveaux locaux sis sur le parc Océalim, de procéder à l'acquisition et à la mise en place des différents équipements nécessaires au raccordement réseau et de contracter avec le prestataire de services les contrats de maintenance correspondants, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES, sise à MONTAUBAN (82008), des bons de commande relatifs à l'acquisition, à la mise en place, aux prestations de maintenance de divers équipements destinés à l'installation des services techniques de la collectivité dans leurs nouveaux locaux situés sur le parc Océalim ainsi qu'aux ouvertures des réseaux correspondants. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les bons de commande cités ci-dessous:

Bâtiment services techniques :

- Equipement + installation réseau : 4 163,20 € H.T. **(4 995,84 € T.T.C.)**,
- Prestation de maintenance : 393,15 € H.T. **(471,78 € T.T.C.)**.
- Equipement et installation téléphonie : 1 647,32 € H.T. **(1 976,78 € T.T.C.)**.
- Prestation de maintenance : 690,20 € H.T. **(828,24 € T.T.C.)**.

Bâtiment mairie :

- Equipement + installation réseau (lien avec les services techniques) : 1 647,32 € H.T. **(1 976,78 € T.T.C.)**.
- Prestation de maintenance : 690,20 € H.T. **(828,24 € T.T.C.)**.

Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif et que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 26 février 2018, considérant la nécessité de remettre en service la centrale mixte Foxnet et d'apporter les modifications nécessaires afin de sécuriser l'accès aux locaux des services techniques situés sur le parc Océalim, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société AUTOMATIC ALARM, sise à COUZEIX (87270), Parc d'activité Océalim, 6, rue Louis Blériot, un devis relatif à la remise en état, la reprogrammation, les essais de fonctionnement de la centrale mixte FOXNET installée dans les nouveaux locaux des services techniques situés sur le parc d'activité Océalim. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1 466,67 € H.T. soit **1 760,00 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 26 février 2018, considérant la nécessité de mettre en place une baie de brassage dans l'objectif de l'aménagement informatique des locaux des services techniques situés sur le parc Océalim, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société LEM@SSON, sise à LIMOGES (87280), 8, rue Claude Henri Gorceix, un devis relatif à la mise en place d'une baie de brassage pour le réseau informatique ainsi que la vérification du câblage avec tests, dans les nouveaux locaux des services techniques situés sur le parc d'activité Océalim. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1 359,09 € H.T. soit **1 630,01 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 26 février 2018, considérant le projet de création d'un Pôle Culturel Multi-Activités que la collectivité a décidé de mettre en œuvre et la nécessité de bénéficier d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le démarrage de cette opération, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'ATEC 87, sise à LIMOGES (87000), 12, rue du Petit Tour, un devis d'intervention relatif à l'assistance au maître d'ouvrage dans la rédaction du programme et le recrutement du maître d'œuvre. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 3 025,00 € H.T. soit **3 630,00 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 28 février 2018, considérant les normes et réglementations en vigueur quant à la lutte contre le bruit et plus précisément la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et la vérification acoustique des bâtiments et la nécessité dans la salle de restauration de la cantine scolaire de procéder à un diagnostic de l'existant et une étude de la correction acoustique à mettre en œuvre afin d'améliorer les conditions lors des repas, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de

signer avec la société ACOUSTICDIA, sise à MAGNAC BOURG (87380), Bos Grenier, un devis relatif l'étude acoustique de la salle de restauration comprenant les deux phases suivantes :

Phase 1 : Diagnostic de l'existant.

Phase 2 : Calculs prévisionnels et dimensionnement de traitement acoustique.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 2 200,00 € H.T. soit **2 640,00 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 28 février 2018, considérant la nécessité d'effectuer des travaux de maintenance d'adduction d'eau sur deux sites du territoire de la collectivité, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société BUREAU Aimé, sise à CHAPTELAT (87270), Les Arches, deux devis relatifs à des travaux de remplacement de vannes existantes sur deux sites. Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans les devis cités ci-dessous :

Rue du Rougeron : 1 842,00 € H.T. soit **2 210,40 € T.T.C.**

L'Hermiterie : 1 802,00 € H.T. soit **2 162,40 € T.T.C.**

Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 15 mars 2018, considérant la nécessité d'effectuer la mise aux normes de la VMC de la maison louée par la collectivité à la société « La Bohème », il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société VILACA, sise à COUZEIX (87270), 4, rue Morterolles d'Arthugéras, un devis relatif à la fourniture et l'installation des équipements nécessaires à la mise en sécurité de la VMC de la maison appartenant à la collectivité et louée à la Société « La Bohème ». Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1 311,00 € H.T. soit **1 573,20 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 16 mars 2018, considérant la nécessité de mettre en place au niveau du restaurant scolaire, un réseau d'évacuation des eaux souterraines alimentées par le ruissellement d'eaux provenant notamment du terrain du cimetière, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société BUREAU AIME, sise à CHAPTELAT (87270), Les Arches, un devis relatif à des travaux de drainage du vide sanitaire situé au niveau du restaurant scolaire. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 3 039,00 € H.T. soit **3 646,80 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 16 mars 2018, considérant la nécessité de compléter le parc automobile destiné aux services techniques de la collectivité par l'acquisition de deux véhicules supplémentaires, il est décidé de faire appel à l'UGAP, sise à LIMOGES (87036), 19, rue Cruveilhier et de signer deux devis relatifs à l'acquisition des véhicules tels que définis à l'article 3. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les devis. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif détaillé comme suit :

Acquisition d'un Sandéro Stepway Tce 90 avec équipements : 10 280,44 € H.T. soit **12 336,53 € T.T.C.**

Frais de carte grise : 211,76 €

Acquisition d'une Yaris hybride France 100h avec équipements : 13 220,06 € H.T. soit **15 864,07 € T.T.C.**

Frais de carte grise : 2,76 €

Il est dit que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 19 mars 2018, considérant la nécessité d'être averti des dysfonctionnements des chambres froides du restaurant scolaire en dehors des heures de service afin de pouvoir intervenir dans les plus brefs délais et éviter la perte de denrées alimentaires, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société LAVERGNE FICC, sise à COUZEIX (87270), 40, avenue Maryse Bastié un devis relatif à l'installation d'un système de transmission d'alarme pour les chambres froides, pouvant être relié jusqu'à un maximum de trois portables. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 970,00 € H.T. soit **1 164,00 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 19 mars 2018, considérant le résultat du diagnostic radon effectué dans le bâtiment « Pôle Dolto » et la nécessité de mettre en place des systèmes visant à améliorer la qualité de l'air dans deux classes et les locaux du Relais Assistante Maternelle, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société ENGIE COFELY, sise à PUYSOYEN (16400), 11, Z.A. Les Brandeaux, un devis relatif à l'installation :

- d'une centrale double-flux commune à deux classes,
- d'une centrale compacte dans les locaux du Relais Assistante Maternelle.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les devis.

Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif comme suit :

- Classes : 15 483,33 € H.T. soit **18 579,88 € T.T.C.**

- Relais Assistante Maternelle : 8 159,84 € H.T. soit **9 791,81 € T.T.C.**

et que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 19 mars 2018, considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements ateliers dans le cadre de l'installation des services techniques sur le parc Océalim dans leurs nouveaux locaux, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société MANUTAN COLLECTIVITES, sise à AIX EN PROVENCE (13290), Les Milles, 260, rue Famille Laurens, un devis relatif à l'acquisition de 10 tableaux blancs en acier laqué. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1 245,78 € H.T. soit **1 494,94 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 23 mars 2018, considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de fourniture pour l'entretien des sols des terrains en terre battue du Country, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société COMPAGNIE DES PRODUITS CALCAIRES, sise à WASQUEHAL (59441), 18, chemin du Cartelot, un devis relatif à l'acquisition de Terbasol rouge élaboré à partir de briques pilées permettant la constante dans le coloris du sol et ainsi maintenir la conformité des courts aux normes françaises en vigueur. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1 083,00 € H.T. soit **1 299,60 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 23 mars 2018, considérant la nécessité de contracter un abonnement relatif à la fourniture de gaz de ville pour différents sites de la collectivité, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2019, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence des fournisseurs. A l'issue de la date limite de réception des offres, un seul fournisseur a candidaté. Après analyse de son offre, celle-ci est considérée comme appropriée, acceptable et régulière. Il est décidé de signer avec la société ANTARGAZ, sise à BILLERE (64146), Z.A.C. du Pesquet, un contrat d'abonnement relatif à la fourniture de gaz de ville pour différents sites. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le contrat.

Il est dit que le règlement des factures de périodicité mensuelle ou bimestrielle en fonction de la classification de consommation, sera effectué par mandatement administratif pour un montant défini comme suit :

Coût fixe du kWh : 0,02833 € H.T.

Coût de l'abonnement annuel : 11 673,00 € H.T.

Evaluation du coût global annuel (sur la base des consommations de 2017) : 89 776,40 € H.T. (soit une économie de 9,67 % sur les réalisations de 2017).

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 26 mars 2018, considérant la nécessité, dans le cadre de la prévention routière et de la sécurisation de la voirie communale, de mettre en place un système de lutte contre les excès de vitesse, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société SIGNAUX GIROD, sise à LIMOGES (87000), Z.I. Romanet, 38, rue Paul Claudel, un devis relatif à l'acquisition de radars pédagogiques équipés d'une alimentation solaire. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 8 048,39 € H.T. soit **9 658,07 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 27 mars 2018, suite à l'achat du tracteur CLAAS ELIOS immatriculé EV-812-PM, celui-ci est intégré au contrat d'assurance n°3040-01 souscrit auprès de SMAC ASSURANCES.

Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance du 27 mars 2018 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2018, échéance principale 1^{er} janvier.

Ce contrat est, à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

↳ Par arrêté en date du 27 mars 2018, suite à l'achat du véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé EV-981-SK, celui-ci est intégré au contrat d'assurance n°3040-01 souscrit auprès de SMAC ASSURANCES.

Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance du 27 mars 2018 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2018, échéance principale 1^{er} janvier.

Ce contrat est, à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

↳ Par arrêté en date du 27 mars 2018, considérant la nécessité de procéder à l'achat de fournitures pour le fonctionnement du Service Espaces Verts de la collectivité notamment en ce qui concerne les produits phytosanitaires, semences et produits divers, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, les mieux disants ont été retenus et d'allotir ce marché comme suit :

- Lot n° 1 : Les produits phytosanitaires.
- Lot n° 2 : Fertilisation terrain stade Lafarge.
- Lot n° 3 : Fertilisation terrain stade Lacore.
- Lot n° 4 : Fertilisation Fournitures diverses.

- Lot n° 5 : Les gazons.
- Lot n° 6 : Terreaux et paillages.
- Lot n° 7 : Peintures de traçage terrains de sports.
- Lot n° 8 : Equipements de protection pour les produits phytosanitaires.
- Lot n° 9 : Divers équipement.

et d'attribuer les lots comme suit :

- C.P.A.SERRE, sise à BOULAZAC (24750), avenue Benoît Franchon, Z.I. Boulazac :
 - + Lot n° 1 pour un montant de 10 359,18 € H.T. soit **12 431,02 € T.T.C.**
 - + Lot n° 2 pour un montant de 2 237,00 € H.T. soit **2 498,20 € T.T.C.**
 - + Lot n° 6 pour un montant de 2 791,48 € H.T. soit **3 070,63 € T.T.C.**
 - + Lot n° 8 pour un montant de 605,08 € H.T. soit **726,10 € T.T.C.**
- ECHO-VERT DISTRIBUTION, sise à ECHIRE (79410), Zone de Luc :
 - + Lot n° 3 pour un montant de 2 753,25 € H.T. soit **3 028,58 € T.T.C.**
 - + Lot n° 4 pour un montant de 914,00 € H.T. soit **1 005,40 € T.T.C.**
 - + Lot n° 5 pour un montant de 4 619,00 € H.T. soit **5 080,90 € T.T.C.**
- CIC, sise à BEYCHAC ET CAILLAU (33750), 126 A, route de Canteloup :
 - + Lot n° 9 pour un montant de 447,80 € H.T. soit **537,36 € T.T.C.**
- P.H.M. MORISSE SAS sise à OLORON SAINTE MARIE (64400), route de Pau :
 - + Lot n° 7 pour un montant de 1 821,60 € H.T. soit **2 185,92 € T.T.C.**,

Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans les bordereaux de prix, devis estimatifs, dossier de consultation et dossier technique.

Il est dit que les règlements des factures correspondantes seront effectués par mandatement administratif et dit que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 29 mars 2018, considérant la nécessité, afin de limiter l'accessibilité et parfaire la sécurisation des écoles Jean Moulin et Dolto, de rénover les clôtures existantes et compléter ces installations et la capacité des agents de nos services techniques à effectuer les travaux permettant de mener à bien cette opération, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence des fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu et de signer avec l'entreprise CACC, sise à LIMOGES (87000), Zone Industrielle Nord zone verte, 45, rue de Dion Bouton, un devis relatif à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exécution de ces travaux effectués en régie par les services techniques de la collectivité. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le cahier des clauses particulières et le devis.

Il est dit que le règlement des factures correspondantes d'un montant total de 40 612,08 € H.T. soit **48 734,50 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 29 mars 2018, considérant la nécessité de mettre en place le fleurissement de la commune, la préparation des jardins pédagogiques des écoles et centre de loisirs et de prévoir la décoration des différentes manifestations à venir, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer des devis relatifs à l'acquisition de plantes annuelles et bisannuelles avec divers fournisseurs définis comme suit :

- VILLATE Yvette, sise à COUZEIX (87270), 212, avenue de Limoges.

- DENIS Karine, sise à LIMOGES (87100), 139, avenue de Landouge.
- PLANDANJOU, sis à LES PONTS DE CE (49130), 10, Esplanade Jean Sauvage.

Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans les devis.

Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif comme suit :

- VILLATE Yvette : 5 056,50 € (non assujetti à la TVA),
- DENIS Karine : 8 399,17 € H.T. soit **9 239,09 € T.T.C.**
- PLANDANJOU : 1 478,00 € H.T. soit **1 625,80 € T.T.C.**

et que la dépense résultant de ces opérations sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 29 mars 2018, considérant la nécessité d'utiliser un matériel technique spécifique pour la remise en état périodique des terrains de sport des stades LAFARGE et LACORE, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société NOBLAT, sise à FEYTIAT (87220), Parc d'activités du Ponteix, 10, rue Jean Mermoz, un devis relatif à la location de deux compacteurs et de deux sableuses sur quatre périodes. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 3 160,00 € H.T. soit **3 792,00 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 29 mars 2018, considérant la nécessité de procéder à l'entretien, au remplacement et à l'extension des réseaux de système d'arrosage mis en place sur les terrains de sport des stades LAFARGE et LACORE ainsi que dans différents massifs, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société ARROLIMOUSIN, sise à LIMOGES (87280), Zone Industrielle nord n° 3, 18, rue Ettore Bugatti, un devis relatif à l'achat de diverses fournitures permettant la mise en place et l'entretien par les services techniques des divers systèmes d'arrosage. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1 885,05 € H.T. soit **2 262,06 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 29 mars 2018, considérant la nécessité de rénover et de modifier les canalisations des stations de COYOL et VERGNOLLES afin d'améliorer leur capacité d'aspiration, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence des fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le moins disant a été retenu et de signer avec la société ARROLIMOUSIN, sise à LIMOGES (87280), Zone Industrielle nord n° 3, 18, rue Ettore Bugatti, un devis relatif à des travaux de modification des canalisations d'aspiration sur les deux sites. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 9 832,00 € H.T. soit **11 798,40 € T.T.C.** sera effectué par mandatement administratif et que la dépens résultant de

cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 29 mars 2018, considérant la nécessité de contracter un abonnement relatif à la fourniture de gaz de ville pour les nouveaux locaux des services techniques situés sur le parc d'activités Océalim – Rue Maryse Bastié, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2019, il est décidé de signer avec la société ANTARGAZ, sise à BILLERE (64146), Z.A.C. du Pesquet, un contrat d'abonnement relatif à la fourniture de gaz de ville pour ce site. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le contrat.

Il est dit que le règlement des factures de périodicité bimestrielle sera effectué par mandatement administratif pour un montant défini comme suit :

- Coût fixe du kWh : 0,02935 € H.T.
- Coût de l'abonnement annuel : 583,08 € H.T.
- Evaluation du coût global annuel (sur la base des consommations de 2017): 3 654,06 € H.T. et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

1 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D’AFFILIATION AVEC LA SOCIETE APPRO-VISION.

Délibération

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de convention proposé par la société APPRO-VISION. Il s'agit pour la commune de signer une convention d'affiliation avec cette société (Centrale d'Achat) pour l'achat d'une partie des denrées alimentaires du Restaurant Scolaire. Ce service est gratuit pour la Commune et permet de travailler avec les fournisseurs actuels et les producteurs locaux, sans modifier la qualité des produits et sans obligation d'achat.

L'intérêt de cette procédure est, d'une part, de mettre nos pratiques d'achats en conformité avec les règles de mise en concurrence, sans avoir à passer de Marché Publics, la société APPRO-VISION étant en conformité au regard des démarches de consultations de marché et, d'autre part, de bénéficier de prix négociés plus avantageux.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment. Cette convention d'affiliation avec la société APPRO-VISION entrera en vigueur à compter de la date de signature en tenant compte du délai de mise en place administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la société APPRO-VISION telle qu'elle vient de lui être présentée,
- d'acter que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée indéterminée et sans obligation d'achat pour la Commune.

Adoptée à l'Unanimité

2 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER DEUX CONVENTIONS AVEC L'UNIVERSITE DE POITIERS POUR DEUX STAGIAIRES INSCRITS EN CURSUS UNIVERSITAIRE DE MUSIQUE.

Mme Annie FERRET demande les niveaux des classes qui bénéficieront de ces interventions.

Après vérification auprès de la Directrice de l'Ecole Élémentaire Jean Moulin : 3 classes de CP, 3 classes de CE1 et 2 classes de CE2 sont concernées par ces interventions Musicales.

Délibération

M. Gilles TOULZA présente la convention passée entre l'Ecole Élémentaire Jean Moulin, la Commune et l'Université de Poitiers, afin d'organiser l'accueil de deux stagiaires en diplôme Universitaire de Musique. Mme Julie RAZET et Mme Emmanuelle CHAUDET interviendront auprès de 4 classes tous les vendredis pour la préparation d'un spectacle qui sera présenté en fin d'année. Afin de soutenir cette initiative, l'école prendra en charge les indemnités trimestrielles de 150 € par stagiaire et la Commune propose de prendre en charge l'indemnité annuelle de 300 € par stagiaire qui comprend les interventions, les repas et le matériel musical nécessaire au projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement par la Commune d'une indemnité annuelle de 300 € à Mme Julie RAZET et de 300 € à Mme Emmanuelle CHAUDET, dans le cadre des deux conventions présentées par l'Université de Poitiers.

Adoptée à l'Unanimité

3 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE.

Délibération

M. Philippe PECHER informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération, relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés assujettis à la redevance spéciale. En effet, cet avenant fait suite à l'installation d'un bac vert supplémentaire de 240 litres sur le site de l'Ecole DOLTO.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés assujettis à la redevance spéciale, suite à l'installation d'un bac vert supplémentaire sur le site de l'Ecole DOLTO.

Adoptée à l'Unanimité

4 – ACQUISITION PAR LE BIAIS DU DROIT DE PREEMPTION D'UN IMMEUBLE SITUE 14, RUE DE L'EGLISE AUX CONSORTS MAZABRAUD.

Délibération

M. Philippe PECHER informe les conseillers municipaux qu'en date du 8 mars 2018, la Commune a reçu de la part de Maître Nicolas LESCUYER-CHAVASSE, notaire à Dreux, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour un immeuble situé 14, rue de l'Eglise cadastré section DW n°160 d'une contenance de 413 m² appartenant aux consorts MAZABRAUD pour un montant de 58 000 Euros. Il est classé en zone U1 au Plan Local d'Urbanisme.

La Commune, déjà propriétaire de la parcelle voisine (ex propriété CONRADY), projette de construire sur ce terrain un pôle multiculturel regroupant une bibliothèque, l'Ecole Municipale de Musique ainsi qu'un tiers-lieu. La procédure de consultation d'un maître d'œuvre est actuellement en cours.

Le service des Domaines a évalué l'immeuble pour un montant 40 000 Euros.

La commission urbanisme, réunie en date du 13 décembre 2017, avait proposé de l'acquérir pour un montant de 45 000 €. Les propriétaires ont refusé cette proposition et ont ensuite confié la vente de la maison à une agence immobilière.

Le 14 mars 2018, la DIA a été retournée au notaire l'informant du fait que la commune de Couzeix souhaitait faire usage de son droit de préemption. Suite à la réception de la DIA, les propriétaires ne s'opposent pas à une cession de leur immeuble à la Commune au prix indiqué sur la DIA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la préemption de la commune,
- d'acquérir l'immeuble cadastré section DW n°160 d'une contenance de 413 m² aux consorts MAZABRAUD pour un montant de 58 000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, en qualité de notaire de la Commune assisté de Maître Nicolas LESCUYER-CHAVASSE, notaire des vendeurs.

Adoptée à l'Unanimité

5 – DELIBERATION RELATIVE A L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES, RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE BARBESECHE » APPARTENANT A LA SOCIETE PIERRE ET TERRITOIRES DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE.

Délibération

M. Philippe PECHER informe les conseillers municipaux que le lotissement « Les Hauts de Barbesèche » situé, rue Joséphine Baker, entre la rue Croix de la Mission et la rue La Fontaine, appartenant à la Société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique, a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 13 mars 2013. Les travaux différés du lotissement ont été réalisés dans le courant de l'année 2017 (voirie, trottoirs).

Les services municipaux et la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, dans le cadre de leurs compétences, ont validé la conformité des travaux et le pétitionnaire sollicite aujourd'hui la Commune en vue de l'intégration des voies et réseaux.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section DW n°604 d'une contenance de 256 m² ;
- Section DW n°608 d'une contenance de 160 m² ;
- Section DW n°614 d'une contenance de 495 m² ;
- Section DW n°624 d'une contenance de 637 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'intégration dans le domaine communal pour l'Euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Maître ATZEMIS, notaire à Limoges et dont les frais seront supportés par le lotisseur.

Adoptée à l'Unanimité

6 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE COUZEIX.

Délibération

M. Gilles TOULZA informe les conseillers municipaux que l'Ecole Municipale de Musique a été sollicitée, il y a deux ans avec l'Ecole de Musique de Panazol, pour intervenir au sein de l'établissement hospitalier universitaire de Limoges. Pour cette année, le CHU de Limoges souhaite renouveler ce projet et demande à la commune de Couzeix, d'acter ce partenariat par la signature d'une convention établissant les modalités d'interventions des professeurs et des élèves auprès des personnes hospitalisées et de leur entourage. Pour 2018, une intervention des ateliers de « pratique collective » est programmée le 6 juin. Elle regroupera une quinzaine d'élèves de l'Ecole de Musique et 3 professeurs pour une intervention musicale de 30 à 40 mn auprès d'enfants hospitalisés.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de deux ans dans la limite de 4 ans maximum. Elle est établie pour toute intervention de l'Ecole de Musique jusqu'à sa date de fin d'effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'Unanimité

7 – DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TARIFS DE LA TLPE POUR L'ANNEE 2019.

Délibération

Mme Dominique GREGOIRE propose au Conseil Municipal de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Pour l'exercice 2019, les tarifs de référence de droit communs s'élèvent à 15.70 € dans les communes de moins de 50 000 habitants.

Les tarifs 2019 de la TLPE seront donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ;
15,70 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
31,40 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m² ;
62,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

15,70 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
31,40 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
47,10 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
94,20 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique GREGOIRE et en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs de la TLPE tels qu'ils ont été présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'Unanimité

8 – DELIBERATION : REHABILITATION DU COUNTRY (COMPLEXE TENNISTIQUE DE TEXONNIERAS) – AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT.

M. le Maire précise que la Commune avait envisagé dans un premier temps, de réhabiliter les bâtiments de complexe tennistique de Texonnières, espérant ainsi pouvoir faire des travaux de remise en état de la structure. Mais il s'avère qu'après les résultats des diverses études techniques réalisées, l'unique solution de mise en conformité des locaux pour l'accueil du public et la pratique sportive est la reconstruction du complexe sportif.

Il précise également que l'installation d'un système de panneaux photovoltaïques a été ajoutée au projet initial en tranche optionnelle, dans l'attente de réponses sur les demandes de subventions faites par la Commune.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu le projet de Réhabilitation du Country (Complexe tennistique de Texonnières),
Vu le coût prévisionnel initial de l'opération estimé à 2 300 000 € T.T.C.,
Vu la délibération du 28 mars 2017 fixant l'autorisation de programme à 2 300 000 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017 et 2 250 000 € T.T.C. en 2018,

Considérant que le coût estimatif des travaux et que le calendrier de leur exécution ont changé.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du Country (Complexe tennistique de Texonnières). Le nouveau montant est de 2 503 000 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement pour la réalisation de cette opération et les répartir de la façon suivante :

- 50 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2017.
- 72 540 € T.T.C. au titre de l'exercice 2018.
- 2 380 460 € T.T.C. au titre de l'exercice 2019.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondant.

Adoptée à l'Unanimité

9 - DELIBERATION : CREATION D'UN POLE CULTUREL MUTI-ACTIVITES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

M. Larcher intervient pour dire que ce projet de Tiers Lieu localisé en Centre-ville de Couzeix est très intéressant et qu'il peut bénéficier de subvention de la part de la Région.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de Construction d'un Pôle culturel multi-activités,

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 1 380 000 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à inscrire la somme de 1 380 000 € T.T.C. en autorisation de programme pour la Construction d'un Pôle Culturel Multi-Activités.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir à titre de crédits de paiement pour la réalisation de cette opération :

- 221 520 € T.T.C. au titre de l'exercice 2018
- 1 158 480 € T.T.C. au titre de l'exercice 2019

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'Unanimité

10 - PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017

Délibération

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Lotissement Communal et Logements dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réverse de sa part.

Adoptée à l'Unanimité

11 - PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017.

Délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DAVID délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Monsieur Michel DAVID, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour les budgets principal, eau lotissement et logements ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| | DEPENSES ou | RECETTES ou | DEPENSES ou | RECETTES ou | DEPENSES ou | RECETTES ou |
| | DEFICITS | EXCEDENTS | DEFICITS | EXCEDENTS | DEFICITS | EXCEDENTS |
| Résultats Reportés | | 130 000,00 € | 430 544,17 € | | 430 544,17 € | 130 000,00 € |
| Opérations de l'exercice | 7 301 747,38 € | 8 819 473,16 € | 3 181 291,83 € | 3 504 672,36 € | 10 483 039,21 € | 12 324 145,52 € |
| TOTAUX | 7 301 747,38 € | 8 949 473,16 € | 3 611 836,00 € | 3 504 672,36 € | 10 913 583,38 € | 12 454 145,52 € |
| Résultats de Clôture | | 1 647 725,78 € | 107 163,64 € | | | 1 540 562,14 € |
| Restes à réaliser | | | 994 603,61 € | 142 065,75 € | 994 603,61 € | 142 065,75 € |
| TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser | 7 301 747,38 € | 8 949 473,16 € | 4 606 439,61 € | 3 646 738,11 € | 11 908 186,99 € | 12 596 211,27 € |
| RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2018 | | 1 647 725,78 € | 959 701,50 € | | | 688 024,28 € |

Adoptée à l'unanimité

BUDGET EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| | DEPENSES ou | RECETTES ou | DEPENSES ou | RECETTES ou | DEPENSES ou | RECETTES ou |
| | DEFICITS | EXCEDENTS | DEFICITS | EXCEDENTS | DEFICITS | EXCEDENTS |
| Résultats Reportés | | 80 670,00 € | 108 263,58 € | | 108 263,58 € | 80 670,00 € |
| Opérations de l'exercice | 591 027,57 € | 734 890,38 € | 252 543,93 € | 857 015,93 € | 843 571,50 € | 1 591 906,31 € |
| TOTAUX | 591 027,57 € | 815 560,38 € | 360 807,51 € | 857 015,93 € | 951 835,08 € | 1 672 576,31 € |
| Résultats de Clôture | | 224 532,81 € | | 496 208,42 € | | 720 741,23 € |
| Restes à réaliser | | | 22 171,00 € | | 22 171,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser | 591 027,57 € | 815 560,38 € | 382 978,51 € | 857 015,93 € | 974 006,08 € | 1 672 576,31 € |
| RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2018 | | 224 532,81 € | | 474 037,42 € | | 698 570,23 € |

Adoptée à l'unanimité

BUDGET LOGEMENTS

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | DEPENSES ou | RECETTES ou | DEPENSES ou | RECETTES ou | DEPENSES ou | RECETTES ou |
| | DEFICITS | EXCEDENTS | DEFICITS | EXCEDENTS | DEFICITS | EXCEDENTS |
| Résultats Reportés | | 39 983,47 € | 657 857,86 € | | 657 857,86 € | 39 983,47 € |
| Opérations de l'exercice | 99 921,12 € | 123 605,53 € | 282 343,00 € | 913 706,19 € | 382 264,12 € | 1 037 311,72 € |
| TOTAUX | 99 921,12 € | 163 589,00 € | 940 200,86 € | 913 706,19 € | 1 040 121,98 € | 1 077 295,19 € |
| Résultats de Clôture | | 63 667,88 € | 26 494,67 € | | | 37 173,21 € |
| Restes à réaliser | | | | 1 981,00 € | 0,00 € | 1 981,00 € |
| TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser | 99 921,12 € | 163 589,00 € | 940 200,86 € | 915 687,19 € | 1 040 121,98 € | 1 079 276,19 € |
| RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2018 | | 63 667,88 € | 24 513,67 € | | | 39 154,21 € |

Adoptée à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENTS

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|----------------|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | DEPENSES ou | RECETTES ou | DEPENSES ou | RECETTES ou | DEPENSES ou | RECETTES ou |
| | DEFICITS | EXCEDENTS | DEFICITS | EXCEDENTS | DEFICITS | EXCEDENTS |
| Résultats Reportés | | | 2 414 801,48 € | | 2 414 801,48 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 160 619,15 € | 160 619,15 € | 228 861,04 € | 1 465 714,53 € | 389 480,19 € | 1 626 333,68 € |
| TOTAUX | 160 619,15 € | 160 619,15 € | 2 643 662,52 € | 1 465 714,53 € | 2 804 281,67 € | 1 626 333,68 € |
| Résultats de Clôture | | 0,00 € | 1 177 947,99 € | | 1 177 947,99 € | |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser | 160 619,15 € | 160 619,15 € | 2 643 662,52 € | 1 465 714,53 € | 2 804 281,67 € | 1 626 333,68 € |
| RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2018 | | 0,00 € | 1 177 947,99 € | | 1 177 947,99 € | |

Adoptée à l'unanimité

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

12 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017.

12 A – Affectation des résultats 2017 – Budget Eau

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2017

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 108 263.58 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 80 670.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017

- Solde d'exécution de l'exercice : + 604 472.00 €
- Solde d'exécution cumulé : + 496 208.42 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

- Dépenses d'investissement : 22 171.00 €
- Recettes d'investissement : 0.00 €
- Solde : - 22 171.00 €

Excédent de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé : + 496 208.42 €
- Rappel du solde des R à R : - 22 171.00 €
- TOTAL : + 474 037.42 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat propre à l'exercice : + 143 862.81 €
- Excédent antérieur reporté : + 80 670.00 €
- TOTAL à AFFECTER : + 224 532.81 €

1) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2018 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de :

..... 224 532.81 €

- 2) Décide de reprendre l'excédent d'investissement cumulé soit 496 208.42 € sur la ligne 001 du budget primitif 2018 « Excédent antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

12 B - Affectation des résultats 2017 – Budget Logements

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2017

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 657 857.86 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 39 983.47 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017

- Solde d'exécution de l'exercice :+ 631 363.19 €
- Solde d'exécution cumulé :- 26 494.67 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

- Dépenses d'investissement : 0.00 €
- Recettes d'investissement : 1 981.00 €
- Solde :+ 1 981.00 €

Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé :- 26 494.67 €
- Rappel du solde des R à R :+ 1 981.00 €
- TOTAL :- 24 513.67 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat propre à l'exercice : 23 684.41 €
- Excédent antérieur reporté : 39 983.47 €
- TOTAL à AFFECTER : 63 667.88 €

1) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B. P. 2018) :

.....24 513.67 €

- Reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2018 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de :

.....39 154.21 €

2) Décide de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 26 494.67 € sur la ligne 001 du budget primitif 2018 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

12 C - Affectation des résultats 2017 – Budget Lotissement

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2017 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 1 177 947.99€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du Budget primitif 2018 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

12 D - Affectation des résultats 2017 – Budget Principal

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2017

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté :430 544.17 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 130 000.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017

- Solde d'exécution de l'exercice :+ 323 380.53 €
- Solde d'exécution cumulé :- 107 163.64 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

- Dépenses d'investissement :994 603.61 €
- Recettes d'investissement : 142 065.75 €
- o Solde :- 852 537.86 €

Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé :- 107 163.64 €
- Rappel du solde des R à R :- 852 537.86 €
- o TOTAL :- 959 701.50 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat propre à l'exercice :+ 1 517 725.78 €
- Excédent antérieur reporté :+ 130 000.00 €
- o TOTAL à AFFECTER :+ 1 647 725.78 €

1) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B. P. 2018) :

..... 959 701.50 €

- Affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B. P. 2018) :
 598 024.28 €

 - Reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2018 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de :
 90 000.00 €
- 2) Décide de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 107 163.64 € sur la ligne 001 du budget primitif 2018 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

13 – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2018

Délibération

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2018 les subventions suivantes aux diverses associations :

| Catégorie | Libellé | Propositions 2018 |
|---|--|-------------------|
| Subventions de fonctionnement des Associations de Couzeix à caractère social | Amicale du personnel | 14 000,00 € |
| | O.C.C.E de l'école élémentaire Jean Moulin: Subvention exceptionnelle: Déplacement d'une délégation pour la remise des prix des Ecoles fleuries à Paris | 500,00 € |
| | Amis de l'école maternelle Françoise Dolto: Subvention exceptionnelle (Classe de découverte) | 600,00 € |
| | Foyer socio-culturel collège | 1 500,00 € |
| | Halte garderie "le Manège enchanté" | 43 000,00 € |
| | Halte garderie "le Manège enchanté" Subvention exceptionnelle: Prise en charge des frais de repas servis par le restaurant scolaire en N - 1 | 8 120,00 € |
| | CAREPA 87 (EHPAD Les Chênes verts) | 100,00 € |
| | FNATH section Couzeix | 600,00 € |

| Catégorie | Libellé | Propositions 2018 |
|---|---|-------------------|
| Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs | Circ ô Charivari | 1 000,00 € |
| | Club des retraités | 800,00 € |
| | Club des retraités : subvention exceptionnelle (40 ème anniversaire) | 400,00 € |
| | Comité de jumelage | 5 000,00 € |
| | Comité d'animations et des fêtes de Couzeix | 1 500,00 € |
| | Comité d'animations et des fêtes de Couzeix: Subvention affectée (Marché de Noël) | 6 000,00 € |
| | Comité d'animations et des fêtes de Couzeix: Subvention exceptionnelle pour combler le déficit des frais de financement des marchés d'été et de Noël 2017 | 2 132,00 € |
| | Couzeix Country club | 4 000,00 € |
| | Couzeix Country club Subvention affectée Contrat éducatif local | 750,00 € |
| | Couzeix Country Club: Subvention exceptionnelle: Défi ville de Couzeix | 800,00 € |
| | Couzeix Country Club: Subvention exceptionnelle: Participation aux frais d'électricité années N-1 | 3 000,00 € |
| | Couzeix Country squash | 400,00 € |
| | Couzeix Gym Gymnastique sportive | 300,00 € |
| | COUZEIX Email (Remplace Passions créatives) | 250,00 € |
| | Cyclo-club Couzeixois | 800,00 € |
| | Danse passion | 150,00 € |
| | Foli's Féerie | 500,00 € |
| | Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention de fonctionnement + Frais de déplacement | 1 800,00 € |
| | Gymnastique volontaire | 600,00 € |
| | Couzeix Running Club | 200,00 € |
| Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple | 1 600,00 € | |

le 5 avril 2018

| Catégorie | Libellé | Propositions 2018 |
|---|--|-------------------|
| Subventions de fonctionnement aux associations diverses | ANACR | 160,00 € |
| | FNACA comité de couzeix | 150,00 € |
| | Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre | 100,00 € |
| Subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs à la commune | Mémoire du CANTON de NIEUL | 500,00 € |
| | Prévention routière | 100,00 € |
| | Association France Victimes 87 | 150,00 € |
| | Planning Familial Haute-Vienne | 200,00 € |
| Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs | A A C C (Association Animation Culturelle de Couzeix) | 16 000,00 € |
| | ACCA | 450,00 € |
| | Amis des fleurs de Couzeix | 400,00 € |
| | ARC CLUB | 300,00 € |
| | ARC CLUB Subvention exceptionnelle: Financement des déplacements et des formations-entraînements de l'Equipe pour la division Nationale Arc en Poulies | 1 000,00 € |
| | ARIOSO Chorale | 700,00 € |
| | SLC Association Sports Loisirs Couzeix | 2 700,00 € |
| | SLC Association Sports Loisirs Couzeix Subvention exceptionnelle: Complément de subvention aux associations adhérentes | 3 400,00 € |
| | Association Tennis de table Couzeix Saint Jouvent | 350,00 € |
| | Association BOFILAIN | 100,00 € |
| | Atelier La Mascarade | 300,00 € |
| | Association du Centre Equestre de Texonnières: Subvention exceptionnelle: Prix de la ville de Couzeix | 530,00 € |
| | Badminton Couzeixois Bacou | 900,00 € |
| | Bonsai club du Limousin (Son siège est à COUZEIX) | 300,00 € |
| COUZEIX BASKET Club | 2 500,00 € | |

| Catégorie | Libellé | Propositions 2018 |
|---|---|---------------------|
| Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs | Judo club couzeixois: Subvention exceptionnelle: 40ème anniversaire | 1 000,00 € |
| | Judo club couzeixois | 1 700,00 € |
| | Les petites mains de Couzeix | 200,00 € |
| | Magique Couzeixoise | 150,00 € |
| | Nature et chemins Couzeixois | 250,00 € |
| | Nature et chemins couzeixois: Subvention exceptionnelle: 20ème anniversaire | 300,00 € |
| | Pétanque Couzeixoise (club pétanque) | 250,00 € |
| | Scrap et plus | 200,00 € |
| | Speak English | 110,00 € |
| | Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières | 600,00 € |
| | Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières Subvention affectée (Prix de Couzeix) | 900,00 € |
| | U S E C C | 6 500,00 € |
| | U S E C C Subvention exceptionnelle (Frais de transports) | 3 000,00 € |
| | U S E C C Subvention exceptionnelle (Entretien des vestiaires 10 h par semaine) | 2 500,00 € |
| | U S E P | 1 000,00 € |
| Yoga (association Samata yoga) | 300,00 € | |
| Provision | Provision (dont Voyage de fin d'études des CM2, montant non encore déterminé, se calculera au nombre d'élèves y participant). | 9 348,00 € |
| TOTAL | | 160 000,00 € |

→ **COUZEIX COUNTRY CLUB**

Ne prend pas part au vote : Gilles TOULZA

L'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-dessus a été adopté à l'unanimité

14 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 (BUDGET COMMUNAL ET BUDGET EAU, BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS ET LOGEMENTS).

14 A - Budget COMMUNAL - Vote du Budget primitif 2018

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif Communal pour l'année 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement :

| | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 8 628 300.00 € |
| Recettes : | 8 628 300.00 € |

- Section d'investissement :

| | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 4 667 740.00 € |
| Recettes : | 4 667 740.00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à la majorité le Budget primitif Communal de l'exercice 2018.

3 ABSTENTIONS : M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER et Mme Annie FERRET.

14 B - Budget EAU - Vote du Budget primitif 2018

Conformément à l'instruction comptable M49, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif Eau pour l'année 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 985 790.00 € |
| Recettes : | 985 790.00 € |

- Section d'investissement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 899 171.00 € |
| Recettes : | 899 171.00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Budget primitif Eau de l'exercice 2018.

14 C - Budget annexe LOGEMENTS - Vote du Budget primitif 2018

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Logements pour l'année 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 199 155.00 € |
| Recettes : | 199 155.00 € |

- Section d'investissement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 174 318.00 € |
| Recettes : | 174 318.00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Budget primitif annexe Logements de l'exercice 2018.

14 D - Budget Annexe LOTISSEMENT - Vote du Budget primitif 2018

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Lotissement pour l'année 2018, comme suit :

- Section de fonctionnement :

| | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 948 072.00 € |
| Recettes : | 1 948 072.00 € |

- Section d'investissement :

| | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 713 354.00 € |
| Recettes : | 1 713 354.00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Budget primitif annexe Lotissement de l'exercice 2018.

15 – PRESENTATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2018.

Délibération

Dans le cadre du vote du budget communal pour l'exercice 2018 le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

| | |
|--|----------|
| - Taxe d'Habitation | 13.73 % |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... | 21.55 % |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie | 102.16 % |

Adoptée à l'Unanimité

16 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LA VILLE DE COUZEIX, LA VILLE DE PANAZOL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE NOBLAT.

Délibération

M. Gilles TOULZA informe le Conseil Municipal du partenariat existant entre la Commune, le Conservatoire municipal de musique et de danse de la ville de Panazol et la Communauté de communes de Noblat. La convention proposée permettra d'acter ce partenariat pédagogique relatif à l'organisation et à la prise en charge de la rémunération du jury d'examens de musique de fin d'année, pour les trois années à venir.

Ainsi la Communauté de communes de Noblat prendra en charge la rémunération du jury d'examen pour l'année 2017/2018, la ville de Couzeix pour l'année 2018/2019 et la ville de Panazol pour l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite telle qu'elle vient de lui être présentée,
- d'acter la prise en charge de la rémunération du jury d'examens de musique pour l'année 2018/2019.

Adoptée à l'Unanimité

17 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'IFSMS DE LIMOGES ET MADAME VIRGINIE CHARBONNIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE.

Délibération

M. Gilles TOULZA informe les conseillers municipaux de la demande faite par Mme Virginie CHARBONNIER auprès de la Commune pour la mise à disposition d'une salle. Dans le cadre d'une convention tripartite entre la Commune, l'IFSMS de Limoges et Mme Virginie CHARBONNIER, la commune propose de mettre à disposition de cette stagiaire une salle communale afin qu'elle puisse assurer l'application pratique des connaissances formatives acquises. Ce stage pratique se déroulera du 23.04.2018 au 25.06.2018 pour une durée totale de 12H00. Ces séances se dérouleront de 16h15 à 17h30 les lundis ou jeudis suivant le calendrier transmis à la collectivité. Ces séances seront dispensées à titre gratuit et hors temps scolaire auprès des d'instituteurs/trices de l'Ecole Élémentaire Jean Moulin.

La Commune propose de mettre à disposition une salle située au sein du bâtiment de l'Ecole Jean Moulin, pour la durée de ce stage. Ce prêt se fera à titre gratuit. M. Gilles TOULZA demande aux conseillers d'approuver la signature de cette convention, ainsi que la mise à disposition d'une salle communale pour la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, l'IFSMS de Limoges et Mme Virginie CHARBONNIER,
- d'approuver la mise à disposition d'une salle située au sein de l'école primaire Jean Moulin, durant la période du stage pratique les lundis ou jeudis entre 16h15 et 17h30.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Adoptée à l'Unanimité

| | | |
|------------------------|---------------------|---------------------------|
| | Le Maire, | |
| | Michel DAVID | |
| Sylvie BILLAT | Marie-Claude LAINEZ | Philippe PECHER |
| Martine BOUCHER | Gilles TOULZA | Marie-Christine CANDELA |
| Dominique GREGOIRE | Henri KARMES | Michel PETINIOT |
| Bernard MILLIANCOURT | Jean Marc GABOUTY | André DELUC |
| Marie-Christine REDÉ | Mireille DUMOND | Hugues BERBEY |
| Sylvie RESSIOT | Thierry BRISSAUD | Pascale SAINTILLAN |
| Philippe BOULESTEIX | Patricia GAILLAC | Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT |
| Katia GUY | Sophie LAMBERT | Alexandre SILLONNET |
| Marie-Pierre SCHNEIDER | Sébastien LARCHER | Annie FERRET |
| Nicolas GARAUD | | |